



17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95

Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

**A 2023-045**

**Le Maire de Vicq sur Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur LECLERC Jean-Pierre, président de l'association du Foyer Rural de Vicq-sur-mer, d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 9 décembre 2023 de 8h30 à 20h00 et le dimanche 10 décembre 2023 de 8h30 à 20h00, à la mairie, 17bis Village de Cosqueville, à Vicq-sur-Mer, à l'occasion du Marché de Noël.

### ARRETE

**Article 1** – Monsieur LECLERC Jean-Pierre, président de l'association du Foyer Rural de Vicq-sur-mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe le samedi 9 décembre 2023 de 8h30 à 20h00 et le dimanche 10 décembre 2023 de 8h30 à 20h00, à la mairie, 17bis Village de Cosqueville, à Vicq-sur-Mer.

**Article 2** - Le débit de boissons de Monsieur LECLERC Jean-Pierre sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 06 décembre 2023

Le Maire  
Richard LETERRIER

